

**07-10-15SK+23SO3**  
**ENGRAIS NPK de mélange (SO3)**  
**7-10-15 (23)**  
**AOP245**Établissement : 07-08-2019  
Version précédente :  
Révision :  
Entrée en vigueur : 07-08-2019  
Version : 1**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****1.1 Identification de produit**

Nom commercial : 07-10-15SK+23SO3  
Synonymes : Engrais NPK de mélange  
Code produit : 2004371  
Code FDS : AOP245  
Formule chimique : Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage : Usage professionnel  
Utilisations déconseillées : Aucune

**1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31505 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

**2.2 Elément d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

**2.3 Autres dangers**

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable  
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

**07-10-15SK+23SO3  
ENGRAIS NPK de mélange (SO3)  
7-10-15 (23)  
AOP245**

 Établissement : 07-08-2019  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 07-08-2019  
 Version : 1

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substance

/ Préparation : Engrais NPK de mélange

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE	REACH	Classement CLP
Sulfate d'ammonium	< 25	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	
Hydrogénophosphate de diamonium	< 25	7783-28-0	231-987-8	01-2199490974-22-0035	
Sulfate de potassium	< 35	7778-80-5	231-915-5	01-219489441-34-0018	
Dolomie	< 35	1689-88-1	240-440-2		
Calcaire		1317-65-3	215-279-6		

Composants secondaires : - Anhydride sulfurique

#### 3.2 Mélanges

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique

Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.





Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.



#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire, peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé effets corrosifs sur le système respiratoire.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 3/12	<b>07-10-15SK+23SO3</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange (SO3)</b> <b>7-10-15 (23)</b> <b>AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Rincer la bouche, consulter un médecin.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie des oxydes de phosphore et de soufre qui sont inhalés provoquent une irritation et des effets corrosifs dans le système respiratoire. Les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse.
- Agents d'extinction inappropriés : -
- Agents d'extinction déconseillés : -

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : oxyde de phosphore et de soufre incendies, ammoniac, oxydes d'azote..

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible



## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 4/12	<b>07-10-15SK+23SO3</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange (SO3)</b> <b>7-10-15 (23)</b> <b>AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

## 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

## 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

### Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

### Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer avec un appareil antidéflagrant ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8). Ne pas respirer de poussière, éviter le contact direct avec la peau, les yeux, éviter de mélanger le produit avec des matières incompatibles.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

### Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout, ...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale, ... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

# 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètre de contrôle

**07-10-15SK+23SO3**  
**ENGRAIS NPK de mélange (SO3)**  
**7-10-15 (23)**  
**AOP245**

 Établissement : 07-08-2019  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 07-08-2019  
 Version : 1

**Limites d'exposition professionnelles :**

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode	
Sulfate d'ammonium	Long terme	DNEL	6.4 mg/kg pc/jour	Pas applicable	systémiques	Ingestion	
			42.667 mg/kg pc/jour	travailleurs		Contact avec la peau	
			12.8 mg/kg pvc/jour	consommateurs		Inhalation	
Ammoniac, anhydre	Court terme	VME	36 mg/m3 ,50ppm	travailleurs	systémiques	Inhalation	
	Long terme		18 mg/m3 ; 25 ppm	travailleurs		Inhalation	
Hydrogénorthophosphate de diammonium	Long terme	DNEL	2.1 mg/kg bw/day	consommateurs	systémiques	Oral	
			20.8 mg/kg bw/day	consommateurs		Contact avec la peau	
			34.7 mg/kg bw/day	travailleurs		Inhalatoire	
			1.8 mg/m3	consommateurs			
	PNEC		10 mg/L (.)		STP		
			1.7 mg/L		Eau douce		
			17 mg/L		Cours d'eau		
			0.17 mg/L		Eau de mer		
Sulfate de potassium	Long terme	DNEL/DMEL	21.3 mg/kg poids/jour	travailleurs	systémiques	Cutanée	
			37 ,6 mg/m3			Inhalation	
			12,8 mg/kg poids/jour	Population générale		orale	
			11,1 mg/m3			Inhalation	
	Eau douce	PNEC		12,8 mg/kg poids/jour			Cutanée
				0.68 mg/l			
				0.068 mg/l			
Eau de mer	PNEC		6.8 mg/l	Intermittente			
Station d'épuration	PNEC		10 mg/l				
Dolomie					Poussières totales VME 10mg/m3 Poussières alvéolaires VME 5 mg/m3		
Calcaire			3 mg/m3 3 mg/m3				

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Procédures de surveillance recommandées :**

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour



animaux.

**Protection individuelle :**

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- **Protection respiratoire :** Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules P (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 6/12	<b>07-10-15SK+23SO3</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange (SO3)</b> <b>7-10-15 (23)</b> <b>AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur et approprié.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect :	Mélange de granulés (solide)
Etat physique	Marron- brun, gris clair,
Couleur	Légère à Inexistante
Odeur	
Valeur du pH	6% à 11%
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	Sulfate d'ammonium > 235°C Hydrogénophosphate de diammonium > 155°C Sulfate de potassium > 1069°C Calcaire > 1340°C
Point d'ébullition	Sulfate d'ammonium > 235°C
Point de décomposition	Sulfate de potassium > 700°C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Inflammable pour le Hydrogénophosphate de diammonium
Limite d'inflammabilité dans l'air	Pas d'information disponible
Température d'inflammation	Pas d'information disponible
Auto inflammation	
Danger d'explosion	
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	
Supérieure	
Propriétés comburantes	
Pression de vapeur	
Densité à 20°C	Hydrogénophosphate de diammonium 1.619 g/cm3 Sulfate de potassium 108g/l
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Hydrogénophosphate de diammonium : soluble
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	Sulfate d'ammonium -5.1
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	
Propriété comburantes	

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.4 Condition à éviter

Génération de poussière, éviter le contact avec l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Nitrites, alcalis, acides, oxydants forts,

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir rubrique 5.2

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effet aigu potentiel sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	LD50	Rat (OECD 401)	4250 mg/kg	Oral
		Rat (OECD 423)	> 2000 mg/kg	
		Rat (OECD 434)	> 2000 mg/kg	Dermique
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	LD50	Guinea pig, 8h	> 900 mg/m <sup>3</sup>	Inhalatoire
	LC50	Rat (OECD 425)	> 2000 mg/kg	Oral
Sulfate de potassium 7778-80-5	LD50	Rat (OECD 402)	> 5000 mg/kg	Dermique
		Rat (OECD 403)	> 5 mg/l/4h	Inhalatoire
Dolomie - Calcaire	LD50	Rat	> 2000 mg/kg	Oral
		Rat	> 2000 mg/kg	Cutanée
	LD50	Rat	> 2000 mg/kg	Oral

#### Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant
Hydrogénoorthophosphate de diammonium		Irritation légère sur la peau
Sulfate de potassium		Non classé critères non remplis
Dolomie - Calcaire		Non irritant
<b>Effets potentiels du mélange</b>		Irritation légère sur la peau

#### Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant, le contact avec la poussière peut provoquer une irritation
Hydrogénoorthophosphate de diammonium		Faible action irritante
Sulfate de potassium		Non classé critères non remplis
Dolomie - Calcaire		Gêne au niveau des yeux et de la gorge en cas de poussières.
<b>Effets potentiels du mélange</b>		Faible action irritante

**07-10-15SK+23SO3**  
**ENGRAIS NPK de mélange (SO3)**  
**7-10-15 (23)**  
**AOP245**

 Établissement : 07-08-2019  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 07-08-2019  
 Version : 1

**Sensibilisation**

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire	Cochon d'inde	Pas d'effet sensibilisant
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	-		Pas d'effet connu
Sulfate de potassium			Non classé critères non remplis
Dolomie - Calcaire			Pas de données disponibles
<b>Effets potentiels du mélange</b>			Pas d'effet connu

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Dolomie - Calcaire	Pas connu pour causer des dommages Pas d'informations Non classé critères non remplis Non dangereux
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Dolomie - Calcaire	Ne contient pas de composé listé Pas d'informations Non classé critères non remplis Non dangereux
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Dolomie - Calcaire	Pas connu pour causer des dommages Pas d'informations Non classé critères non remplis Non dangereux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Dolomie - Calcaire	Pas d'effet connu Pas d'informations Non classé critères non remplis Non dangereux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Dolomie - Calcaire	Pas d'effet connu Pas d'informations Non classé critères non remplis Non dangereux
<b>Effets potentiels du mélange</b>	<b>07-10-15 SK+23 SO3</b>	Pas connu pour causer des dommages



**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**
**12.1 Toxicité**

Sur le produit : Non dangereux selon les critères CE de classification et d'étiquetage « nuisible pour l'environnement » (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	LC50 1000 mg/L	Leuciscus idus	96 h static
	LC50 250 mg/L	Brachydanio rerio	96 h
	LC50 480 mg/L	Brachydanio rerio	96 h flow-thro
	LC50 420 mg/L	Brachydanio rerio	96 h sem-stat
	LC50 18 mg/L	Cyprinus carpio	96 h
	LC50 100 mg/L	Pimephales promelas	96 h
	LC50 32.2-41.9 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h flow-thro
	LC50 5.2-8.2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h static
	LC50 123-128 mg/L	Poecilia reticulata	96 h sem-stat
	LC50 126 mg/L	Poecilia reticulata	96 h
	EC50 423 mg/L	Daphnia magna	24 h
	LC50 14mg/L	Daphnia magna	48 h
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	LC50 1700 mg/L (OECD 203)	Cirrhinus mrigala	96 h static
	LC50 155 mg/L	Primephales promelas	96 h static
	EC50 400 mg/L (ASTM)	Daphnia magna	48h static
	EC50 > 97.1 mg/L (OECD201)	Selenastrum capricornutum	72h static
Sulfate de potassium 7778-80-5	LC50 680 mg/l	Poisson Primephales promelas	96 h
	CE50 720 mg/l	Daphnia magna	48 h
	CE50 > 100 mg/l	Desmodesmus subspicatus	
Dolomie Calcaire	CL 50 > 10000 mg/L	Pisces	96 h
	CE 50 > 1000 mg/L	Daphnia magna	48 h
	CE 50 > 200 mg/L	Algues	72 h



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 9/12	<b>07-10-15SK+23SO3</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange (SO3)</b> <b>7-10-15 (23)</b> <b>AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Peu probable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

#### 13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser dans l'agriculture.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.
- Il est interdit de mélanger différent types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaire pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

#### 13.1.3 Emballages

Code de déchet, emballage (Directive 2008/98/CE)

02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
15 01 02	Emballages en matières plastiques

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Non

Symbole(s) : -

Phrase(s) H : -

Phrase(s) P : -

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur ce mélange.

15.3 Statut d'enregistrement

-


## 16. AUTRES INFORMATIONS

\*Produit à usage agricole

Révision :  
 FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 11/12	<b>07-10-15SK+23SO3</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange (SO3)</b> <b>7-10-15 (23)</b> <b>AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

Abréviation et Acronymes:

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

**RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**LIE** : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

**LSE** : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

**CE50**: concentration effective médiane;

**ABM** : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

**BTT** : Temps de pénétration (durée maximale de port)

**DMEL** : Dose dérivée avec effet minimum

**EL50** : Median effective level

**ErC50** : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

**ErL50** : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

**EWC** : Catalogue européen des déchets

**LL50** : Taux létal médian

**NA** : Non applicable

**NOEC** : Concentration sans effet observé

**NOEL** : dose sans effet notable

**NOELR** : Taux de charge sans effet observé

**N.O.S.** : Not Otherwise Specified

**OEL** : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)

**STOT** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps

**VOC** : Composés organiques volatils

**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).

**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.

**LD50** : Lethal dose, 50 percent.

**NOAEL** : No Observable Adverse Effect level

**vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables;

**NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;

**NOAEL** Niveau sans effet nocif observé;



**NOEC**: concentration sans effet nocif observé;

**OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

**PBT**: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

**STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme:

**UE**: l'Union Européenne.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 12/12	<b>07-10-15SK+23SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 7-10-15 (23) AOP245</b>	Établissement : 07-08-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 07-08-2019 Version : 1

Origine des données utilisées :  
Informations fournies par le fabricant.

Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

Conseils relatifs à la formation :  
Instruit selon cette fiche de sécurité

Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Classification :

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)  
Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), modifié

(UE) 2015/830

#### Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.**

**Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.**